## Code d'Ethique du 17 mai 2025

Le Code d'Ethique de l'Association Polarity Suisse constitue un fil directeur qui définit les responsabilités et les principes généraux destiné à guider le comportement professionnel des praticiennes/praticiens. Ils sont obligatoires pour toutes/tous les membres.

### Art. 1 Responsabilité envers les client(e)s

Les praticien(ne)s en Polarity

1.1. privilégient la dignité, le bien-être et la santé de leurs client(e)s, quel que soit leur contexte ethnique, religieux ou social
1.2. informent de manière transparente sur les coûts, la reconnaissance par les caisses maladie, la durée et la fréquence des traitements
1.3. établissent une relation solide basée sur la confiance et le partenariat avec les client(e)s en les abordant de manière attentive, compatissante et sans préjuge
1.4. mettent l'accent sur les ressources et les solutions, élaborent de concert avec les client(e)s des objectifs communs possibles et ajustent ceux-ci au cours des traitements selon les besoins (centré sur le processus)
1.5. respectent le droit des client(e)s à l'autodétermination et stimulent leur capacité de prendre leur propre santé en main (habilitation)
1.6. n'émettent aucun diagnostic dans le sens médical et aucune promesse curative
1.7. travaillent de manière spécifique à la méthode dans le cadre défini par l'Identification de la Méthode Polarity et déclarent toute application en dehors de la méthode en tant que telle
1.8. respectent les besoins, les limites et l'intégrité personnelle des client(e)s et s'abstiennent de tout harcèlement ou d'autre abus de leur position professionnelle
1.9. préservent une obligation de soin particulière à l'égard d'enfants, d'adolescents et d'autres personnes mineurs
1.10. travaillent efficacement et renvoient les client(e)s an d'autres professionnels compétents, si les possibilités de leurs traitements sont épuisées
1.11. disposent d'une documentation appropriée de leurs client(e)s et accordent accès à leurs client(e)s, si c'est souhaité
1.12. préservent le secret professionnel et garantissent la protection de toutes les données des client(e)s (électronique ou sous forme papier)
1.13. donnent connaissance à des tiers légitimes (p.ex. caisses maladies) seulement avec le consentement explicite des client(e)s

### Art. 2 Responsabilité envers soi-même

Les praticien(ne)s en Polarity

2.1. ne proposent que des prestations professionnelles, pour lesquelles elles/ils possèdent les compétences requises
2.2. restent informé(e)s des derniers développements techniques, sociales et professionnelles pertinent pour leur travail, aussi bien théoriques que pratiques
2.3. sont conscient(e)s de leurs propres limites ainsi que celles de la méthode
2.4. remettent leur travail régulièrement en question, travaillent sur eux-mêmes (processus propre) et n'hésitent pas à demander de l'aide lors de supervisions/intervisions
2.5. prennent soin de leurs propres forces tant que intérieures et extérieures et de leurs ressources et elles/ils en sont conscient(e)s que leur comportement personnel en matière de santé peut influencer celui de leurs prochains (rôle exemplaire)

### Art. 3 D'autres responsabilités

Les praticien(ne)s en Polarity

3.1. disposent de l'autorisation d'exercer leur profession et du port du titre prescrit par la loi
3.2. représentent Polarity dans le public selon l'Identification Méthode actuellement en vigueur et s'engagent à promouvoir et diffuser la réputation de la méthode ainsi que de la profession « Thérapeute Complémentaire » avec diplôme fédéral
3.3. s'engagent pour une collaboration avec d'autres méthodes de la ThérapieComplémentaire, la médecine conventionnelle et d'autres professionnels de la santé

### Art. 4 Dispositions finales

En cas de violation de ces directives l'APS se réserve le droit de prononcer des sanctions qui peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion.

### Art. 5 Mise en vigueur du Code Éthique

La version en langue allemande constitue la base de la présente traduction et elle fait foi en cas de doute.

Les présentes Code éthiques ont été révisée dans le cadre de la révision générale du dossier qualité de l'Association Polariy Suisse et approuvée par décision de l'assemblée générale du 17 mai 2025. Ils remplacent la version du 19 mars 2022 et entre en vigueur immédiatement.

Zurich, le 17 mai 2025

La présidence :

Melanie Goumri
Présidente